

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2023

mis en ligne le 25/05/2023

CM20230522-07

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet du SERTE auprès de la Ville de Thonon-Les-Bains

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le SERTE a sollicité la Ville de Thonon-Les-Bains pour l'accompagner et contribuer au dispositif de reclassement qu'il a mis en place au bénéfice d'un agent titulaire en surnombre, pour lui permettre de reprendre progressivement une activité professionnelle.

La Ville de Thonon-Les-Bains a donné son accord, à la condition que ce dispositif soit temporaire, transitoire et neutre financièrement. Le SERTE a accepté cette condition, et il est proposé en conséquence, une mise à disposition gracieuse de l'agent concerné, sur une période non renouvelable d'un an maximum.

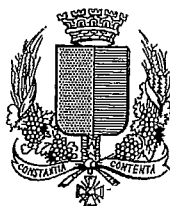
Il est proposé de positionner l'agent en tant que renfort temporaire au Magasin de la Ville, sous la hiérarchie du responsable du service. Après avoir été reçu par la direction des ressources humaines et le responsable du service, l'agent concerné a sollicité sa mise à disposition auprès de la Ville de Thonon-Les-Bains à compter du 1er juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- CONCLURE une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet du SERTE, auprès de la Ville de Thonon-Les-Bains, pour une durée d'un an non renouvelable, à partir du 1er juin 2023, dont l'objet est de participer à une procédure de reclassement ;
- AUTORISER Monsieur TERRIER, Adjoint au Maire, à signer cette convention annexée au présent projet et proposée dans les mêmes termes, aux membres du Comité Syndical du SERTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Étaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPY, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Christophe ARMINJON



Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LE SERTE

DE [REDACTED]
DANS LE GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Entre

La Commune de Thonon-les-Bains représentée par son 1^{er} Adjoint, Jean-Claude TERRIER

Et

Le Syndicat d'Épuration de la Région de Thonon Evian représenté par son Président, Christophe ARMINJON, dûment habilité à intervenir à la présente convention

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande écrite de [REDACTED] en date du 27 avril 2023 aux termes de laquelle il sollicite sa mise à disposition auprès de la Ville de Thonon-Les-Bains à compter du 1^{er} juin 2023, pour un an,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Le SERTE a mis en place un processus de retour à l'emploi et de reclassement au bénéfice de [REDACTED], agent de maîtrise principal en position de surnombre au syndicat.

Dans cette perspective, le SERTE a sollicité l'appui de la Ville de Thonon-les-Bains qui a accepté à la condition que ce dispositif soit temporaire, transitoire et neutre financièrement pour la commune.

En conséquence, le SERTE met à disposition à titre gracieux, [REDACTED] pour exercer les fonctions de magasinier, dans le cadre de sa procédure de reclassement à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an non renouvelable.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de [REDACTED] est organisé par la Ville de Thonon, dans les conditions suivantes : temps de travail hebdomadaire de 39 heures avec jours de RTT, 28 jours de congés annuels.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de [REDACTED] est gérée par le SERTE.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Le SERTE continuera à rémunérer [REDACTED] conformément à son grade statutaire d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le

fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de [REDACTED] sera établi par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis au SERTE qui établira le compte-rendu d'entretien professionnel. Ce rapport est accompagné d'une proposition de compte rendu d'entretien professionnel lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de [REDACTED] peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune de THONON-LES-BAINS ou du SERTE avec le respect d'un préavis de 3 mois,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à THONON-LES-BAINS.

La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à THONON-LES-BAINS, le

Pour la Commune de THONON-LES-BAINS

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude TERRIER.

Pour le SERTE

Le Président,

Christophe ARMINJON.